

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 20/06/2022
Date affichage :

Séance du 29 juin 2022
Sous la présidence de M. Vincent NOE

Etaient présents les conseillers :

Mmes et MM. ALBRECHT Alain, GILGER Rebecca, NOACCO Damien, CAMELOT Claire-Hélène,
CROLET Céline, DOLLINGER Claude, ESCHBACH Patrick,
HUBER Myriam, JACINTE Matthieu, RIHN Matthieu, STOLL Michel, WEYHAUPT Loïc

Absents excusés : FAHRNER Stéphane

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 04/05/2022.

1) Création d'un poste d'agent communal polyvalent en milieu rural :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent pour les fonctions d'agent communal polyvalent en milieu rural à temps complet à raison de 35h00 à compter du 1^{er} septembre 2022 ; grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

2) Création d'un poste d'ATSEM :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 16/35^{ème} payé 15h10 à compter du 29/08/2022, pour les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 368, indice majoré : 341.

3) Rapport annuel SDEA 2021 – Eau potable :

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriale, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau, destiné notamment à l'information des usagers.

Monsieur le Maire, rappelle que le rapport est consultable sur le site internet du SDEA, www.sdea.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, que ce rapport n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

4) Acceptation chèques :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter :

- ✓ Le chèque n°0235678 d'un montant de 1 842,50 €, émis par GROUPAMA, correspondant à un choc de véhicule sur candélabre du 21/01/2022
- ✓ Le chèque n°02358742 d'un montant de 100,35 €, émis par GROUPAMA, correspondant à une régularisation d'assurance
- ✓ Le chèque n°0235860 d'un montant de 331,39 €, émis par GROUPAMA, correspondant au remboursement de l'assurance du Peugeot J9.
- ✓ Le chèque n°0245504 d'un montant de 501,70 €, émis par GROUPAMA, correspondant au remboursement du bris de vitrage à la salle polyvalente.

5) Divers :

- **Sortie scolaire - bus**
- **Point financier**
- **Avancement travaux**
- **Organisation repas estival des aînés**

**Le Maire,
Vincent NOE**

**ORDRE DU JOUR
MERCREDI 29 JUIN 2022**

- 1) Création d'un poste d'agent communal polyvalent en milieu rural**
- 2) Création d'un poste d'ATSEM**
- 3) Rapport annuel SDEA 2021 – Eau potable**
- 4) Acceptation chèques**
- 5) Divers :**
 - **Sortie scolaire - bus**
 - **Point financier**
 - **Avancement travaux**
 - **Organisation repas estival des aînés**

ALBRECHT Alain		FAHRNER Stéphane	<i>Absent excusé</i>
GILGER Rébecca		HUBER Myriam	
NOACCO Damien		JACINTE Matthieu	
CAMELOT Claire-Hélène		RIHN Matthieu	
CROLET Céline		STOLL Michel	
DOLLINGER Claude		WEYHAUPT Loïc	
ESCHBACH Patrick			